

SDEG 16
308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012079CS0102**

Comité Syndical du 19 mars 2012

Date de convocation : 8 mars 2012

Date d'affichage : 20 mars 2012

OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2011 : compte administratif.

L'an deux mille douze, le dix-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BACHAUMARD (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	62
Nombre de procurations au moment du vote :	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2011 du budget annexe « Très Haut Débit » qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2011 est identique au compte de gestion 2011 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2011 du budget annexe « Très Haut Débit » dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes	Différences
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 851,00	11 851,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
		Dépenses	Recettes	Différences
Restes à réaliser à reporter en 2012	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	402 272,40	4 693 482,00	4 291 209,60
	Total des restes à réaliser	402 272,40	4 693 482,00	4 291 209,60
		Dépenses	Recettes	Différences
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	11 851,00	11 851,00	0,00
	Section d'investissement	402 272,40	4 693 482,00	4 291 209,60
	Total cumulé	414 123,40	4 705 333,00	4 291 209,60

Compte tenu des restes à réaliser en dépense et en recette, l'exécution du budget annexe 2011 « Très Haut Débit » s'établit, comme suit : 4 291 209,60 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion. Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Monsieur Roland TELMAR propose l'adoption du compte administratif 2011 du budget annexe « Très Haut Débit » et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Section de fonctionnement :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Section d'investissement :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2011, à l'unanimité, par :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2011 du budget annexe « Très Haut Débit ».

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.